

REPUBLIQUE DE GUINEE
TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N° 092 /PRG/85.

:- () R D O N N A N C E :-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la déclaration de prise effective du pouvoir par l'Armée en date du 3 Avril 1984 ;

Vu la Proclamation de la 2ème République ;

Vu l'Acte n°001/CMRN/84 du 5 Avril 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République de Guinée ;

:- () R D O N N E :-

ARTICLE 1ER/- Un complément de bourse d'un montant de CINQUANTE MILLE (50.000) FRANCS CFA, est mensuellement accordé aux boursiers guinéens à l'Inspection de l'Enseignement Primaire de DAKAR (République du Sénégal) dont les noms suivent :

1- Souleymane	SANGARE	Histoire
2- Alama	CONDE	Mathématiques
3- Sény	CAMARA	Microbiologie
4- Alpha Mamadou	DIALLO	Botanique
5- Yassori	FOFANA	Philo-Linguistique
6- Saliou	DIALLO	Linguistique-Maths
7- Sény	SYLLA	Mathématiques
8- Sékou Amadou	TOURE	Français
9- Karifa	SANO	Philo-Maths
10- Ibrahima	SINGUILA	Linguistique-Philo.

ARTICLE 2/- Le paiement de cette allocation s'étendra exclusivement sur la période effective de la formation (2 ans) à compter du 1er Janvier 1985 conformément aux stipulations de l'Ordonnance Présidentielle n°339/PRG du 27/12/84 ; le mandatement devra être assuré par le Crédit Budgétaire exercice 1985 de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles à la Présidence de la République.

ARTICLE 3/- La présente Ordonnance sera publiée et enregistrée au Journal Officiel de la République./-

CONAKRY, LE 17 AVRIL 1985

:- COLONEL LANSANA CONTE :-